

Objet : Prospections PSA

Dossier suivi par : Céline CASSET

Madame, Monsieur le Maire

Beaucouzé, le 31 juillet 2020

Références réglementaires :

Règlement 2017-625-UE du 15 mars 2017,
Règlement 2019-2072-UE du 28 novembre 2019,
Arrêté Ministériel du 17 mars 2011,
Décision d'exécution 2012/756/UE de la Commission du 5 décembre 2012 relative à des mesures visant à prévenir l'introduction et la propagation dans l'Union de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* ;

Madame, Monsieur le Maire,

Comme chaque année, nous vous envoyons ce courrier afin de vous informer du commencement des inspections en environnement de parcelles de pépinières, des végétaux sensibles à la maladie, présentée ci-dessous :

- la bactérie PSA spécifique du Kiwi (*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*).

L'organisme nuisible responsable de cette maladie, fait l'objet d'une réglementation spécifique sur tout le territoire national, du fait de sa forte nuisibilité sur les végétaux sensibles.

Aussi, vous trouverez ci-joint les fiches descriptives de la biologie et des symptômes, relatifs à cet organisme réglementé. En cas de détection ou suspicion de cette maladie, il convient d'en prévenir sans délais le Service Régional de l'Alimentation (DRAAF-SRAL) au 02.41.72.32.32.

C'est pourquoi, en application de la réglementation en vigueur (cf. ci-dessus), des prospections sont ainsi réalisées chaque année sur votre commune, tant dans les espaces communaux que sur les terrains appartenant à vos administrés (en leur présence uniquement, et avec leur accord), afin de recenser et d'observer l'état sanitaire des végétaux sensibles à la bactérie *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*, responsable du dépérissement des kiwis. Ces inspections sont diligentées dans les pépinières productrices de plantes sensibles et dans leur **environnement** (périmètres allant de 500 m, 1 km à 4 km autour de ces pépinières selon le type de surveillance).

Aussi, nous vous informons que ces prospections ont commencé ou commenceront dans les prochains jours et pourront se poursuivre jusqu'au mois d'octobre. Des inspecteurs de l'Organisme à Vocation Sanitaire : POLLENIZ sont en charge de cette surveillance, par délégation du Service Régional de l'Alimentation. Aussi, je vous remercie de leur réserver le meilleur accueil.

Je vous invite à communiquer ces informations auprès de vos administrés, en affichant ce courrier ainsi que les fiches couleurs associées afin de les mettre à leur disposition et/ou en diffusant l'information dans vos bulletins communaux.

Comptant sur votre compréhension et votre collaboration dans ce dispositif d'importance stratégique pour la sauvegarde de l'économie des filières végétales et des espaces ruraux, et restant à votre disposition pour toute question, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Céline CASSET
Responsable du Service Inspection



PJ : fiche d'information PSA